

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 25 novembre 2024

N° CP-2024-9-10-3

N° applicatif 10913

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

Service consulté

Délégation territoriale

Finances

PROPOSITION DE REPARTITION DES RECETTES DE LA REDEVANCE DEPARTEMENTALE DES MINES - EXERCICE 2024

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente une répartition de l'enveloppe financière provenant de la redevance départementale des mines, pour un montant de 36 786 € en faveur de la commune de Durstel. Ces crédits doivent être affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants. Cette répartition s'appuie sur une dotation notifiée à la Collectivité européenne d'Alsace pour un montant total de 67 607,54 €.

La Préfète de la Région Grand Est a notifié à la Collectivité européenne d'Alsace, par courrier du 14 août 2024, une dotation de 67 607,54 € provenant de la redevance départementale des mines sur les hydrocarbures liquides ou gazeux. Ce montant inclut le report de la dotation non consommée des années antérieures.

Conformément aux différentes dispositions relatives à cette recette, la Collectivité européenne d'Alsace est chargée de répartir ces crédits entre les communes et groupements de communes de moins de dix mille habitants pour le financement d'opérations compatibles avec l'article R 2334-12 du CGCT.

Le règlement d'attribution du produit des amendes police, approuvé en séance plénière le 15 mars 2024, précise que les règles d'instruction des dossiers éligibles à la dotation des amendes de police sont également applicables pour la redevance départementale des mines.

Dans ce cadre, la commission de territoire Ouest Alsace, a émis un avis favorable à la proposition d'attribuer à la commune de Durstel un montant de 36 786 € conformément au tableau annexé au présent rapport. Ces fonds seront versés directement à la commune par les services de la Préfecture.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer à la commune de Durstel, au titre de la répartition de la redevance départementale des mines, un montant de **36 786,00 €** conformément au tableau joint en annexe, directement versé par les services du Préfet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

